

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ADMISSION EN NON  
VALEURS POUR LES  
TITRES DU BUDGET DE  
L'EAU - LISTE  
6996920115**

**D\_2024\_0299**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-12 de son annexe ;

Par délibérations B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2018 à 2024 pour les motifs suivants :

- Liste n° 6996920115 975 pièces présentes pour un total de 63 161,65 €

<b>Catégories et natures juridiques de débiteurs</b>	Personne physique - Inconnue	38	Pièces pour	2 656,27 €
	Personne physique - Particulier	847	Pièces pour	40 517,91 €
	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	2	Pièces pour	81,55 €
	Personne morale de droit privé - Société	22	Pièces pour	2 974,69 €
	Personne morale de droit privé - Association	66	Pièces pour	16 931,23€
<b>Catégories de produits</b>	ASSAINISSEMENT	70	Pièces pour	13 399,51 €
	EAU	422	Pièces pour	38 590,22€
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	68	Pièces pour	1 275,15 €
	REDEVANCE POLLUTION	410	Pièces pour	6 434,40 €
	Autres produits de gestion courante	5	Pièces pour	3 462,37€
<b>Motifs de présentation</b>	NPAI et demande renseignement négative	187	Pièces pour	3 810,71 €
	PV de carence	8	Pièces pour	678,57 €
	Décédé et demande renseignement négative	4	Pièces pour	54,78 €
	Combinaison infructueuse d actes	774	Pièces pour	58 536,04€
	Poursuite sans effet	2	Pièces pour	81,55 €
<b>Tranches de montant</b>	Inférieur strictement à 100	816	Pièces pour	24 969,17 €

	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	158	Pièces pour	36 567,53 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	1	Pièce pour	1 624,95 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
<b>Exercice de P.E.C</b>	2024	41	Pièces pour	1 763,14 €
	2023	584	Pièces pour	23 914,04€
	2022	72	Pièces pour	5 302,37€
	2021	78	Pièces pour	5 020,12 €
	2020	150	Pièces pour	19 022,43 €
	2019	42	Pièces pour	7 509,16 €
	2018	8	Pièces pour	630,39 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2024 du budget de l'Eau, à l'article 6541 «créances admises en non-valeurs» pour la liste n° 6996920115 dont le montant s'élève à 63 161,65€.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*